

TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2017

Honoraires de négociation à la charge du Vendeur

Suivant Mandat de Vente PREMIUM ou SIMPLE portant sur tout type de biens immobiliers à la vente

PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 80 000€	10%
De 80 001€ à 150 000€	7,5%
De 150 001€ à 250 000€	6%
De 250 001€ à 500 000€	5%
De 500 001€ à 900 000€	4,5%
Au-delà de 900 001€	4%

*Taux de TVA en vigueur 20% compris

28, rue de Chateaudun 75442 Paris cedex 9 • Tél. standard 01 55 07 50 00 Fax gestion locative 01 55 07 50 10 • Fax gestion copropriété 01 55 07 50 20 info@meillant-et-bourdeleau.fr • www.meillant-et-bourdeleau.fr

p.1/2

mandat.



HONORAIRES DE GERANCE

I- HONORAIRES DE BASE	
- Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le tau	ıx défini dans le r
2- FRAIS ARRETE DE COMPTE	
- Par trimestre et par lot	35,00 €
3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT	
- Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt	314,00€
4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES	
- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus	fonciers
Par immeuble	169,00 €
- Etablissement d'une déclaration de taxe sur les bureaux (par immeuble)	100,00 €
- Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'I.S.F - Etablissement des déclarations de T.V.A.	123,00 €
Déclaration mensuelle Par mois	50,00 €
· Déclaration trimestrielle Par trimestre	109,00 €
· Déclaration annuelle Par an	330,00 €
- Etablissement des déclarations de C.V.A.E	161,00€
5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES	
- Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure	
facturation au temps passé	Tarif horaire
- Négociation des loyers et des baux commerciaux facturation au temps passé	Tarif horaire
- Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclarations ISF, successions, donations etc) facturation au temps passé	Tarif horaire
	rain noran e
6- TRAVAUX (supérieurs à 2000€ TTC)	
- Gestion administrative et financière, hors suivi technique	
Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %
- Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission	
ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative	2 = 2 0/
Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %
7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX	
A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du	6 juillet 1989
- Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis	2,21 €
- Gestion de la clause pénale : I ere mise en œuvre partielle de la clause pénale	22,00 €
- Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale	41,00€
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat	346,00 €
- Suivi de la procédure facturation au temps passé	Tarif horaire
A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux	
- Gestion des impayés : premier rappel	Gracieux
- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel	41,00€
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210,00 €
- Constitution d'un dossier pour l'avocat	346,00 €
- Suivi de la procédure facturation au temps passé	Tarif horaire
8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	
- Gestion des diagnostics	Tarif Horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)

Pendant les heures ouvrables :

- Tarif horaire	153,00 €
Majoration hors heures ouvrables :	
- Jusqu'à 20h	+ 25 %
- De 20h jusqu'à 22h	+ 50 %
- Après 22h	

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable
- Honoraires d'expertise et de négociation 415,00 €

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

-	Location, redaction du	ı dali, etadiissen	nent de i état des lieux	•••••	i mois de loyer

à la charge du propriétaire

- Location	•••••	i mois de loyer
D 4 da asta.	and a facility	42 L 00 E

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

à la charge du locataire

 Location, rédaction du bail 		63,00 €
---	--	---------

à la charge du propriétaire

4- REDACTION DIVERS ACTES

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

 Recherche et sélection de 	locataires avec	visites accompagnées		35,88 %
---	-----------------	----------------------	--	---------

Each income at the heil also heil as you could make also account also subsection

Minimum de perception

2- REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation	
sur le montant HT du loyer annuel nouveau	5,98 %
Minimum de perception	500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision	
sur le montant du loyer HT annuel nouveau	1,80 %

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²)	1,40 €
Minimum de perception	595,00 €